

## THÈME

Les critères pertinents pour permettre d'apporter une différenciation des paies

- Les « territoires » (éducation prioritaire, ruralité).
- L'innovation
- Le mérite

## L'ESSENTIEL

La plus grande partie de la réunion a consisté à évoquer la façon dont le lieu d'exercice devait pouvoir entraîner une revalorisation spécifique (sous forme indemnitaire). Les animateurs de la réunion ont demandé à chaque participant dans chaque « collège » (encadrement, enseignement, milieu associatif, parents d'élèves, élus, syndicats) de donner son avis sur les rémunérations en REP et REP+, en outre-mer et en milieu rural. Plusieurs intervenants, dont le SNALC, ont souligné un aspect oublié dans les présupposés de la réunion : les zones de vie chère et l'indemnité de résidence (par exemple à Paris ou dans les zones frontalières). Les rapporteurs ont noté la demande de révision de la carte et du montant de l'indemnité en fonction du coût réel de la vie.

Dans la 2e partie de la réunion, les animateurs ont essayé d'associer la revalorisation (pour une part variable) à l'innovation et au mérite, suscitant des avis très partagés sur les deux sujets.

## LE SNALC A INSITÉ SUR...

Il faut davantage de souplesse pour la carte des REP : de nombreux établissements difficiles ne sont pas classés en REP, et ne bénéficient donc pas des moyens humains et financiers qu'ils mériteraient légitimement. Dans certaines zones rurales et de montagne, les personnels ne se fixent pas s'ils ne sont pas « du cru », ce qui nécessite un recours accru aux contractuels : une indemnité spécifique de résidence est donc tout à fait légitime. Enfin, la révision de la carte d'attribution de l'indemnité de résidence actuelle (liée au coût de la vie) et la revalorisation de son montant sont une nécessité absolue : les enseignants ne peuvent assumer le coût du logement dans certaines zones qui ne sont pas classées en vie chère (par exemple les départements voisins de la Suisse comme la Haute-Savoie).

Le SNALC s'est déclaré favorable à des indemnités ou à des décharges pour tâches supplémentaires (conseil pédagogique, coordination, référents divers...). Il a souligné la faiblesse de l'enveloppe et du montant des IMP actuelles. En ce qui concerne la prime à l'innovation, le SNALC a indiqué qu'il ne considérerait pas l'innovation comme un critère pertinent : l'innovation n'a pas de sens en soi ; ce qui compte, ce sont les contenus et la façon dont les élèves peuvent parvenir au meilleur de leurs capacités. Il s'est donc inquiété de la tournure prise par la discussion : plusieurs intervenants ont réclamé des primes pour les équipes et professeurs innovants, comme s'il s'agissait d'une fin en soi. Enfin, le SNALC a déploré que ces réunions semblent balayer d'un revers de la main la part commune nécessaire de la revalorisation. En effet, la différence de rémunération par rapport aux cadres A de la FPE repose sur un indemnitaire fixe non corrélé à des tâches spécifiques.

## L'AVIS DU SNALC

**La première réunion (18/11) portait déjà sur une possible différenciation de rémunération entre les personnels (cette fois par corps). Aucune des quatre réunions prévues dans cet atelier n'évoquera donc la part fixe du traitement des enseignants, alors que c'est celle-ci qui doit concentrer l'essentiel de la réflexion puisque c'est la seule qui peut permettre une revalorisation financière réelle du métier. Il faudra donc se contenter des annonces faites le 16/11 à ce sujet.**

**Si les lieux d'exercices peuvent légitimement donner lieu à des indemnités supplémentaires, comme c'est le cas en éducation prioritaire, on ne peut que déplorer la volonté de faire dépendre la rémunération de critères beaucoup moins objectifs, dont on connaît déjà les ressorts : primes au « faire-savoir », au « travailler autrement », bien loin d'une évaluation réelle des besoins et des progrès des élèves.**